

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 26 mars 2021

### **Confirmation de deux cas d'influenza aviaire H5N8 dans une basse-cour d'agrément avec des volailles d'ornement sur la commune de Brumath et sur un cygne dans la commune de Strasbourg**

Deux cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 viennent d'être confirmés le 26 mars 2021 sur des poules d'une basse-cour d'agrément sur la commune de Brumath et sur un cygne trouvé mort sur la commune de Strasbourg.

Il s'agit des deuxième et troisième cas détectés dans le département du Bas-Rhin depuis l'apparition du virus en France en novembre 2020, après celui de Sélestat le 19 mars.

Ce virus H5N8, non transmissible à l'Homme, circule activement dans la faune sauvage en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs.

Pour prévenir tout risque de diffusion,

- pour le cas découvert à **Brumath, une zone de protection d'un rayon de 3 km autour de la basse-cour et une zone de surveillance d'un rayon de 10 km sont mises en place**. Des mesures sanitaires strictes doivent y être observées. Les mouvements de volailles et d'oiseaux captifs sont interdits dans ce périmètre réglementé.

- pour celui de **Strasbourg, une zone de contrôle temporaire d'un rayon de 5 km autour de la découverte du cadavre de cygne infecté a été mise en place : elle concerne les communes de Bischheim, Hoenheim, Schiltigheim, Souffelweyersheim et Strasbourg**.

La préfecture du Bas-Rhin rappelle à nouveau que la mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers, doivent déclarer leurs basses-cours. Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, pour endiguer la diffusion du virus : claustration des volailles, vigilance, et alerte en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux. La vente de volailles vivantes, directement aux particuliers, est interdite.

La mise en œuvre de ces mesures est une condition indispensable pour limiter la propagation du virus.

**Pour rappel, le virus de l'influenza aviaire (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs, du foie gras et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.**

**Pour plus d'information :**

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

### **Contact presse**

Bruno Iossif  
Tél : 07 72 34 91 14  
Mél : [bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr](mailto:bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
5, place de la République  
67 073 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
 @PrefetGrandEstBasRhin  
 @Prefet67